



Délibération
SVA/SJ

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023_46-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

2023 – 46 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CORRESPONDANT AU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2022-2023

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, BUFFET Martine, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de publication : 14 AVR. 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2022-96 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 relative à la mise en place du dispositif ticket « jeunes sport » pour la saison 2022-2023,

Considérant que la Ville a mis en place le dispositif ticket « jeunes sport », à destination des enfants saintais de 6 à 11 ans d'une valeur de 15 euros, déduit du montant de la cotisation annuelle 2022-2023 de l'association sportive qu'il aura choisie, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge,

Considérant que les associations sportives saintaises pourront se voir octroyer une subvention exceptionnelle par la Ville de Saintes, sur demande écrite et sur présentation des coupons,

Considérant les crédits votés au budget 2023, fonction 30, nature 65748, service SPOR,



Considérant que les propositions d'attribution se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour la saison 2022-2023,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du mercredi 22 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions allouées aux associations ayant mis en place le dispositif ticket « jeunes sport » selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Nombre de TICKETS	Montant
ESS FOOTBALL	29	435 €
SAINTES GYMNASTIQUE	28	420 €
CERCLE DES NAGEURS	22	330 €
US ATHLETISME	20	300 €
TENNIS CLUB	19	285 €
US DANSE ET FITNESS	18	270 €
BASKET	14	210 €
TRIATHLON	13	195 €
AIKIDO CLUB DE SAINTES	12	180 €
ELL'ZIDANSE	12	180 €
US RUGBY	10	150 €
USPR	9	135 €
DOUBLE IMPACT	8	120 €
TENNIS DE TABLE	8	120 €
VELO CLUB SAINTAIS	8	120 €
SANTONE JUDO	7	105 €
ATELIER CHOREGRAPHIQUE	6	90 €
CRACQ JEUNE	6	90 €
ESCRIME	6	90 €
LES LYNX	5	75 €
VOLLEY BALL	4	60 €
ARCHER SAINTAIS	3	45 €
DANSE STUDIO DE L'ENVOL	3	45 €
BOXING CLUB SAINTAIS	3	45 €
SAINTES PLONGEE	2	30 €
CLUB DE TIR	2	30 €
GOLF	2	30 €
ALLFIT	1	15 €
AQUA 17	1	15 €
BADMINTON	1	15 €
TOTAL	282	4 230 €



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.